



URGENT :qui est mon bailleur?

Par **amelimelo**, le **23/02/2012** à **16:17**

Bonjour,

je me permets de vous écrire suite à un petit souci. En effet, j'ai quitté une maison que je louais en septembre 2011. Celle ci était à la limite de l'insalubrité et bourrée d'humidité engendrant des moisissures. Je n'y ai vécu que 5 mois dont un mois d'absence complète. A mon retour j'ai du jeter mes chaussures, et essuyer l'humidité diffusée dans toute la maison, aérer longuement etc... sans compter les mouches et les taches qui se sont développées à cause de cela. en ce sens j'ai quitté mon logement (d'autant que j'étais enceinte) et à mon grand étonnement je n'ai pas récupéré mon dépôt de garantie.

Cette non restitution n'est pas justifiée par des factures. Une seule facture (qui ne couvre pas l'ensemble des travaux) est fournie et celle ci est plus que contestable. j'ai donc engendré une procédure au tribunal de proximité contre mon interlocuteur depuis le début... soit l'agence de location! mais aujourd'hui celle ci me somme de changer ma plainte et de la tourner contre la propriétaire (à laquelle je n'ai jamais eu à faire) me menaçant de diffamation...

dois je changer ma plainte? l'agence a laquelle j'ai affaire depuis le tout début et avec laquelle j'ai échangé tous mes courriers n'est elle pas responsable?

cordialement

Par **Laure11**, le **23/02/2012** à **18:41**

Bonjour,

L'agence a entièrement raison, c'est à votre bailleur qu'il faut vous adresser.

Donc, recommencez les démarches auprès du Tribunal de proximité à l'encontre de votre propriétaire.

Cordialement.

Par **Louxor_91**, le **24/02/2012** à **10:14**

bonjour,

l'agence est elle tenue de fournir l'identité du propriétaire ? Je mets mon bien en location via une agence afin justement que celle ci gère tous les soucis inhérents aux locations. Ne sont ils alors pas garants de ma tranquillité ? En quoi le locataire doit il s'adresser au proprio ?

Par **Laure11**, le **24/02/2012** à **13:09**

Bonjour,

Parce que c'est le propriétaire qui est le bailleur, pas l'agence.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **25/02/2012** à **09:41**

[citation]bonjour,

l'agence est elle tenue de fournir l'identité du propriétaire ? Je mets mon bien en location via une agence afin justement que celle ci gère tous les soucis inhérents aux locations. Ne sont ils alors pas garants de ma tranquillité ? En quoi le locataire doit il s'adresser au proprio ?

[/citation]

Bonjour,

Si c'est un bail vide sous loi 89-462, cette loi impose bien dans son article 3 :

Le contrat de location est établi par écrit. Il doit préciser :

-le nom ou la dénomination du bailleur et son domicile ou son siège social, ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire ;

Dans le cas d'une assignation, c'est effectivement le bailleur qui doit être assigné, pas son mandataire.